

Montréal, le 15 mai 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019  
Dossier de la Régie : R-4058-2018 phase 2**

---

Dans sa correspondance du 10 mai 2019 transmise dans le dossier mentionné en objet, le Transporteur demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de revoir l'échéancier de traitement visant l'établissement des paramètres généraux et de la portée de l'étude de productivité multifactorielle (Étude PMF) qu'il doit déposer au cours de la troisième année du MRI selon l'ordonnance contenue à la décision D-2019-047. Ce faisant, il demande de reporter l'audience, prévue pour le 30 mai 2019, ainsi que le dépôt préalable de sa demande et de son plan d'argumentation.

Le Transporteur estime ne pas être en mesure de donner suite aux demandes de la Régie et souligne la difficulté à réaliser l'ensemble des travaux qu'elle requiert dans le délai imparti. Il souhaite retenir préalablement les services d'un expert et bénéficier de ses conseils lors des travaux de « scoping » de l'Étude PMF envisagés par la Régie. Par ailleurs, il demeure résolu à respecter l'échéancier ultime pour le dépôt de son Étude PMF et soutient que sa demande n'aura aucun impact indu sur ce dernier.

Dans sa décision D-2019-047, la Régie retenait la seconde approche proposée par le Transporteur à propos de l'étude PMF, soit de procéder à la présentation de plusieurs études PMF, sans débat préalable sur la méthodologie, mais jugeait opportun d'établir les paramètres généraux pour encadrer ces études. Elle fixait l'échéancier de traitement de ce « scoping », prévoyant notamment une audience le 30 mai 2019, pour faciliter l'intégration de cette étape préliminaire à l'échéancier de réalisation de l'étude PMF du Transporteur et lui permettre de respecter l'ordonnance de la Régie concernant le dépôt de l'étude PMF lors de la troisième année du MRI.

Compte tenu des motifs invoqués par le Transporteur, la Régie accepte de modifier le calendrier de traitement portant sur l'établissement des paramètres généraux et de la portée des études PMF. Ainsi, elle relève le Transporteur et les intervenants des dépôts des pièces, prévus respectivement les 16 et 23 mai 2019. Toutefois, elle juge opportun

de tenir une rencontre préparatoire afin de convenir d'un calendrier de traitement qui comprendra l'étape de « scoping ».

Conséquemment, elle convoque les participants à une rencontre préparatoire le jeudi **30 mai 2019, à compter de 13 h, dans la salle Krieghoff** de ses bureaux à Montréal.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml